

Championnats de France en Salle Nantes 2019

Règlementation sportive

06/12/2018 (Version 1.0)

La Commission Athlétisme Handisport se réserve le droit de modifier le contenu de ce document

Article 1 - Organisation

Les Championnats de France en Salle sont organisés le samedi 23 février 2019 par le Racing Club Nantais sous l'égide de la Fédération Française Handisport.

Article 2 - Classification

Une classification nationale pour les handicaps physiques est organisée en amont de la compétition. Tout athlète nouveau ou ne disposant pas de classe devra se rendre obligatoirement disponible dès 17h (heure à confirmer) le vendredi 22 février sur le site de compétition.

A cet effet, tout nouvel athlète devra :

- Fournir un dossier médical complet.
- Avoir contacté le responsable classification (Vincent Ferring)

Les formulaires de classification (diagnostic médical) et les contacts sont en ligne sur notre site à l'adresse suivante : <http://athletisme-handisport.org/la-classification>

Classes de handicap concernées :

T/F 11-13	Les déficiences visuelles
F 31-34	Les déficiences d'origine cérébrale (lancers assis)
T/F 35-38	Les déficiences d'origine cérébrale (courses/lancers debout)
T/F 40-41	Les personnes de petite taille
T/F 42-47	Les amputations ou assimilés
F 51-57	Les personnes atteintes de la moelle épinière et assimilées (lancers assis)
T/F 60	Les déficiences auditives
T/F 61-64	Les athlètes appareillés de membre(s) inférieur(s)

Article 3 - Déroulement des épreuves

Le programme comprendra :

- Courses : 60m - 200m - 400m - 1500m
- Lancer : poids et massue
- Sauts : longueur et hauteur

Nouveautés 2019 :

100m et 400m en fauteuil sur piste (selon conditions météorologiques).

Réunion technique :

Elle se tiendra probablement sur le site de compétition le samedi 23 février avant le début des épreuves dans une salle réservée à cet effet : présentation du format de compétition et des acteurs principaux.

Article 4 - Conditions de participation

La compétition est « Open ». Aucun minima de performance requis.

Les Championnats sont ouverts aux clubs affiliés à la Fédération Française Handisport. Il est obligatoire, pour un athlète et un guide, de posséder une licence compétition en athlétisme handisport pour prendre part aux compétitions nationales. Les athlètes et les guides devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

Important :

Un athlète doit avoir 14 ans au 31 décembre de l'année de la Compétition pour pouvoir participer à une compétition Open.

Article 5 - Inscriptions

L'inscription des athlètes se réalise uniquement et seulement via l'extranet handisport à partir du 1^{er} janvier 2019.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (formulaire en ligne dûment complété, pièces justificatives validées) pour tout athlète.

L'inscription est gratuite. Mais, une pénalité financière sera appliquée pour non-participation : 50 € par épreuve. Les cas exceptionnels (par exemple une blessure) seront traités par la Commission Athlétisme Handisport sur présentation d'un justificatif (par exemple un certificat médical). Les inscriptions - ou les modifications d'épreuves - se clôtureront le 13 février à 23h59.

Articles 6 - Dossards

Les dossards seront distribués pour l'ensemble de la compétition. Ils seront à retirer, au plus tard 1h15 avant l'épreuve, au stand de distribution (point accueil). Le retrait du dossard confirme l'engagement de l'athlète dans son (ses) épreuve(s).

Les dossards seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :

- dans le dos pour les courses, jusqu'à 200m inclus, et pour les concurrents du poids/massue,
- sur la poitrine pour les courses à partir du 400m,
- au choix pour le saut en hauteur et la longueur.

Horaires de retrait des dossards :

L'accueil des athlètes et la remise des dossards se feront le jour de la compétition à partir de 8h00 (heure à confirmer) au Stadium.

Chambre d'appel :

Le port du dossard est obligatoire dès la chambre d'appel. Le passage à la chambre d'appel est obligatoire pour toutes les épreuves : courses H-15 min ; lancers assis H-30 min ; concours debout H-40 min. Tout athlète qui ne passe pas par la chambre d'appel se verra exclu de l'épreuve. L'entrée sur la piste ne peut s'effectuer qu'à partir de la chambre d'appel. Si un athlète effectue une épreuve au moment de son passage présumé en chambre d'appel, il aura dû, préalablement, informer la chambre d'appel lors de son 1^{er} passage.

Article 7 - Tenue

Le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis y compris pour les cérémonies protocolaires.

Article 8 - Programme de compétition

L'horaire initial est susceptible d'être modifié en raison du nombre d'athlètes engagés par épreuve. Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulerait à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel.

Article 9 - Jury Officiel

Il est composé d'un jury officiel FFA.

Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge arbitre (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de l'affichage des résultats. La décision du juge arbitre est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de la FFA mais aussi d'un délégué technique nommé par la Commission Athlétisme Handisport.

Les règles et règlements techniques sont ceux de World Para Athletics. Les athlètes lanceront des engins adaptés à leur catégorie d'âge et à leur type de handicap.

Règlements pour déficients auditifs :

En l'absence de dispositif visuel électronique, le départ se fera par une tierce personne grâce à un contact tactile. Cependant, s'il est nécessaire, un encadrant accompagnera l'athlète jusqu'au plot de départ.

A l'ordre du starter : « A vos marques », ce dernier lèvera le bras pour prévenir l'athlète d'un départ imminent.

Article 10 - Attribution de titres et classements

Les athlètes de -20 ans (au 31 décembre 2019) concourront pour le titre « Junior » et les athlètes de 20 ans et plus (au 31 décembre 2019) pour le titre « Sénior ». Pour que le podium soit complet, une épreuve est ouverte si au moins 4 athlètes sont engagés. Par exemple : si seulement 3 athlètes espoirs engagés en hauteur alors ils seront surclassés chez les séniors.

Les classements se feront à la table de cotation internationale disponible sur le site www.athletisme-handisport.org/performances

Pour rappel :

Un athlète ne peut avoir un classement lors de nos compétitions que s'il dispose d'une classe de handicap.

Article 11 - Cérémonies protocolaires

De plus en plus souvent lors des grands championnats, les cérémonies protocolaires se déroulent en dehors du programme de compétition afin de favoriser la préparation des athlètes et la performance, mais aussi pour proposer au public un véritable spectacle sportif, sur le terrain et en dehors. Un soin particulier sera apporté à la présentation des cérémonies protocolaires pour valoriser les athlètes et leur club mais aussi les personnalités présentes.

Pour rappel :

La compétition commence lors du retrait du dossard et se termine sur le podium pour les médaillés. Seuls les athlètes présents à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Article 12 - Certificats médicaux pour les blessures

Le délai de transmission du certificat médical à la Commission Athlétisme Handisport est de 7 jours calendaires.

Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Si la consultation a lieu après les Championnats, il faudra que la date de la blessure soit indiquée afin que puisse être pris en compte ce certificat.

Article 13 - Dispositif médical

Un dispositif médical sera mis en place au Stadium.

Article 14 - Accompagnateurs/Guides

Cas particulier des entraîneurs : ils ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du stade.

Cas particulier des guides : ils sont indissociables des athlètes mais doivent être facilement identifiables par le port d'une chasuble à récupérer en chambre d'appel et à rendre aux juges à l'arrivée.

Cas particulier des accompagnateurs : ils doivent demander une autorisation à la direction de compétition et remplir un formulaire qui sera remis à la chambre d'appel.

Article 15 - Vestiaires et consignes

Un espace consigne sera à disposition des participants au sein du Stadium. Les athlètes pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin d'épreuve. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

Article 16 - Droit à l'image

Par sa participation aux Championnats de France, chaque concurrent autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des Championnats en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La FFH s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 17 - Loi informatique et Libertés/ Publication des résultats

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.

Toute participation aux Championnats de France en Salle implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance, classe de handicap) sur le site internet de l'athlétisme handisport et de l'organisation.

Article 18 - Force majeure

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler la compétition ou d'interrompre une épreuve.

Article 19 - Acceptation du règlement

La participation aux Championnats de France en Salle implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.